

## TRANSPARENCE

### DIXIÈME EXAMEN TRIENNAL

#### *Proposition présentée par le Brésil*

La communication ci-après, datée du 26 janvier 2024, est distribuée à la demande de la délégation du Brésil.

## 1 CONTEXTE

1.1. Au cours des 28 dernières années, le commerce mondial s'est transformé. Avec cette transformation, l'OMC a été confrontée à de nouveaux défis pour concilier la prévention des obstacles non nécessaires au commerce et la poursuite des objectifs légitimes. Cette tendance a également apporté des changements pour le Comité OTC. La durée des réunions du Comité OTC est passée d'une journée, en 1995, à une semaine entière actuellement.

1.2. La mise en œuvre de l'Accord OTC a entraîné plusieurs améliorations du fonctionnement du Comité qui étaient inimaginables dans les premières années postérieures à la signature de l'Accord. Les Membres ont présenté plus de 3 800 notifications concernant des normes et règlements pour des produits en 2022; 31% de ces notifications provenaient des pays les moins avancés. De ce fait, la moitié environ des Membres présentent leurs notifications de façon régulière, en ménageant en moyenne 58 jours pour la présentation d'observations.<sup>1</sup>

1.3. En 2023, le Comité OTC a examiné 53 nouvelles préoccupations commerciales relatives à la mise en œuvre de l'Accord OTC. Ce chiffre est remarquable si l'on tient compte du fait que les PCS ne sont devenues un point permanent de l'ordre du jour qu'au bout de neuf années de réunions du Comité, en 2004.

1.4. La pertinence croissante du Comité OTC est illustrée non seulement par les résultats obtenus en matière de transparence et par les discussions sur les préoccupations commerciales, mais aussi par l'ouverture grandissante du Comité aux opérateurs commerciaux et autres parties prenantes. Il convient d'indiquer que plus de 19 000 utilisateurs sont enregistrés sur la plate-forme ePing, le principal outil de l'OMC pour les notifications et préoccupations commerciales liées aux OTC.<sup>2</sup>

1.5. Il est certain que la prise de conscience accrue de son utilité et l'augmentation de la capacité des Membres de traiter les questions commerciales sont des facteurs importants. Mais la technologie joue également un rôle notable. L'existence d'Internet, puis la mise en place de systèmes tels que ePing et eAgenda, ont facilité la présentation des notifications et le suivi des questions commerciales spécifiques. Ces gains en matière de transparence ouvrent des possibilités pour renforcer les clauses de l'Accord OTC qui les concernent.

1.6. Lors du dernier examen triennal, le Brésil a présenté une proposition visant à améliorer la transparence ([G/TBT/W/742](#)). Le Comité a examiné la question de savoir quel moment serait assez

<sup>1</sup> [Accord sur les obstacles techniques au commerce: 10 résultats clés de 2022.](#)

<sup>2</sup> *Ibid.*, page 10.

précoce pour la présentation des notifications au Comité OTC. Plusieurs contributions intéressantes ont été faites par les Membres. Le rapport a conclu que des discussions plus approfondies sur l'applicabilité de cette proposition étaient nécessaires.

1.7. Il ressort clairement de ces discussions et des réunions du Comité OTC que la notification précoce et adéquate des règlements techniques projetés est une clause impérative de l'Accord OTC.

1.8. Comme il y avait consensus sur l'obligation de notifier les règlements techniques à un moment où des observations pouvaient encore être prises en compte, il importait également de savoir quelles étaient les propositions ou contributions examinées et incorporées dans le règlement technique ou la procédure d'évaluation de la conformité définitifs.

1.9. C'est pourquoi le Brésil a invité le Comité à faire part de son expérience concernant la formulation ou la réception des observations et la manière dont celles-ci étaient prises en compte.

1.10. Selon l'expérience du Brésil, les observations reçues sont toujours examinées et, si la proposition est compatible avec les objectifs du règlement technique et les preuves scientifiques, elle est incluse dans les nouveaux règlements techniques.

1.11. En ce qui concerne les observations transmises par le Brésil, nous comparons le projet notifié et la version finale lorsque celle-ci est communiquée au Comité. Dans un échantillon de textes notifiés, le Brésil a pu constater certaines modifications qui avaient été faites à partir d'observations du Brésil ou d'autres observations accessibles au public. Néanmoins, d'après nos recherches, nous pourrions identifier les Membres qui n'ont jamais pris en compte positivement les observations du Brésil.

1.12. Bien qu'un tel résultat soit toujours possible, il reste frustrant. Si les observations ne sont jamais prises en compte, une hypothèse est que les Membres concernés ne présentent pas assez tôt leurs notifications dans les cas où la participation à l'élaboration des règlements techniques est possible.

1.13. Compte tenu de ce qui précède, le Brésil souhaite présenter sa proposition au Comité. Le Comité pourrait prévoir un point distinct de l'ordre du jour concernant les notifications dans les cas où, sur demande d'un Membre au moins trois semaines avant la réunion du Comité, le Membre auquel la demande est adressée pourrait indiquer dans quelle mesure, le cas échéant, les observations reçues ont été effectivement prises en compte.

1.14. Cela faciliterait le suivi de l'Accord OTC, renforcerait les bonnes pratiques réglementaires et rendrait les nouveaux règlements techniques transparents, évitant ainsi les obstacles non nécessaires au commerce.

## **2 PROPOSITION**

2.1. Le Comité OTC décide de définir un point intitulé "*Notifications – Examen des observations*" en tant que point permanent de l'ordre du jour afin d'ouvrir le dialogue sur les règlements techniques adoptés. Le Brésil présentera des propositions spécifiques sur la manière de mettre cette idée en œuvre d'une manière qui ne serait pas une répétition des discussions sur les PCS et qui pourrait bénéficier de l'utilisation d'outils en ligne, comme ePing, et stimuler cette utilisation.

---